



Westfalen

Gaz I Fluides frigorigènes I Propane

Prêt à usage – 10 ans

Entre : Westfalen bvba/sprl, Watermolenstraat 11, 9320 Erembodegem
 Ci-après dénommée 'Westfalen'
 et
 Nom : Club de Plongée de Hannut
 Adresse : Route de Tirlemont 110
 4280 HANNUT
 Numéro TVA :
 Ci-après dénommée 'Le Client'

Producteur: 946621

Steffi Petit
 s.petit@westfalen.com
 +32 53 64 57 27

Numéro de client:

Si particulier, copie carte d'identité est jointe

§ 1 Accord

Westfalen donne au client en prêt à usage:

Description	Nombre	Pce.	Prix unitaire (€)	Numéro d'article
CYLINDRE GAZ IND. (5l,10l,20l,30l,50l)	2	Pce.	225	B7200001
PALLETTE (Panier de transport)		Pce.	225	B7200011
CYLINDRE REFRIGERANT		Pce.	145	B7200005

§ 2 Durée du contrat

La période de prêt à usage commence le

01/02/2017

et finit le

28/02/2027

§ 3 Les conditions du contrat

1. Pour les récipients complémentaires, un montant de consigne de €0.17./jour/bouteille est dû pour le nombre de conditionnements qui dépasse celui mis à disposition.
2. Le Client paye à Westfalen une rémunération unique conformément au tableau ci-dessus. Pour chaque période de la convention éventuellement prolongée, le Client est redevable d'une même rémunération.
3. Lors de la restitution du ou des récipients donnés en prêt à usage, la rémunération est créditée pro rata, à la demande expresse du Client, sous déduction de frais d'administration d'un montant de 50,00€
4. Les récipients non restitués seront indemnisés par le client à Westfalen à concurrence de leur valeur à neuf.
5. Les conditions générales de vente et de livraison de Westfalen sont jointes comme annexe à la présente convention pour en faire partie intégrante. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance au plus tard au moment de la conclusion de la présente convention et les accepte complètement et intégralement.
6. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Au terme de cette période, elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.
7. La nullité éventuelle d'une disposition de la présente convention n'emporte pas la nullité de l'ensemble de celle-ci. Les parties s'engagent à collaborer au maximum afin de remplacer dans les plus brefs délais une disposition nulle par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de la ratio legis de la disposition annulée.

Fait à,

HANNUT
Place

le

24/04/2017
Date

, en deux exemplaires

originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Auprès de Westfalen bvba

Le Client

Nom en lettres capitales
Date et signature

FRANÇOISE GUY
 PRESIDENT DU ePH
 TEL. PERSO. 019/51 13 76



Quality Management System
EN ISO 9001

Siège social:
 Avenue des Saisons 100/102 · 1050 Bruxelles
 RPR Bruxelles · TVA 0465.720.853 · TVA LU 1972.3309
 Banque:
 BNP Paribas Fortis · IBAN BE57 2100 6364 0035 · BIC GEBABEBB
 BNP Paribas Fortis · IBAN LU51 0030 0006 2678 0000 · BIC BGLULLL